

Date: 20/10/2019

Révision: 01

## **POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉLITS**

---

### **ENGAGEMENTS**

Le Grupo LINDEN COMANSA prend les engagements suivants en matière de Compliance:

- Viser les plus hauts standards de transparence, d'honnêteté et de responsabilité en interdisant la commission d'actes criminels, en promouvant une tolérance zéro face aux actes irréguliers et illicites au sein de l'Organisation.
- Suivre la législation pénale applicable, en respectant la législation en vigueur applicable au domaine d'action de l'Organisation et, en particulier, dans ses règlements internes incorporés dans le Code de déontologie et de conduite.
- Mettre en place un modèle de prévention des délits offrant un cadre approprié pour respecter la législation, en incorporant des objectifs de *compliance* pénale soumis à un examen périodique.
- Identifier les activités dans le cadre desquelles les délits que l'on souhaite éviter peuvent être commis, par la réalisation de la « carte des risques » correspondante et de l'identification, analyse et évaluation ultérieures du risque.
- Respecter les exigences et les engagements de la politique et du modèle de prévention des délits, en mettant en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la commission d'actes illégaux en implantant des processus de contrôle à la portée des employés, des cadres et des instances dirigeantes, minimisant l'exposition de l'organisation aux risques pénaux. Ces contrôles doivent être actualisés et continus et ils doivent être conçus de manière à empêcher que quiconque s'y soustraie.
- Imposer l'obligation de faire part des faits ou des conduites suspectes liées aux risques, en garantissant que l'informateur ne subira pas de représailles, en encourageant l'implication du personnel dans la prévention et la détection d'actes illicites à travers la formation sur le sujet et en promouvant la diffusion du « Canal de Communication éthique » comme moyen de communication des conduites susceptibles d'impliquer des risques criminels pour le Groupe LINDEN COMANSA, ainsi que toute conduite contraire au Code déontologique et de conduite et à la Loi en général.
- Améliorer continuellement la durabilité, l'adéquation et l'efficacité de la politique de *compliance* pénale et du reste du système de gestion de la conformité pénale, en analysant les informations et en les évaluant, afin de les utiliser comme base pour identifier les possibilités d'améliorer les performances de l'organisation en matière de conformité.
- Créer une figure pour coordonner ces actions, qui sera le « Compliance Officer », qui bénéficiera d'autorité et d'indépendance par rapport à l'organe de direction.
- Faciliter l'action du « Compliance Officer », en lui fournissant les moyens et outils appropriés nécessaires pour effectuer son travail de manière optimale et efficace.
- Réagir rapidement et efficacement à une plainte concernant un acte

prétendument délictuel et poursuivre son enquête en respectant les droits du plaignant et de(s) l'accusé(s) et en cherchant à éviter toute action disproportionnée et discriminatoire dans l'imposition de sanctions et de tout autre type de mesures disciplinaires.

- o Informer les autorités compétentes des délits présumés en offrant une coopération totale dans toute enquête ultérieure qui pourrait être menée.